

ARRETE DU MAIRE
ARR_1022015

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA pour des travaux de réfection de chaussée ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de tous les véhicules empruntant la voie communale n°5 après le hameau de l'Hermitte en direction de la Sauffaz afin de sécuriser les travaux ;

ARRETE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le 2 septembre 2015 sur la voie communale n°2 après le hameau de l'Hermitte en direction de la Sauffaz, de 8h00 et 13h00. En dehors de ces horaires, la route sera ouverte. La date peut être modifiée en fonction de la météo.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EUROVIA.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THONES,
- L'entreprise EUROVIA,

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 1^{er} septembre 2015.
Le Maire-Adjoint,
Frédéric GILSON

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le
- Le Maire-Adjoint,*
Frédéric GILSON